
Nombre de membres

en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mille seize et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE

Sont présents : Françoise SAINT-PIERRE, Noëlle PRATLONG, Jean VALMALLE, Hilde VANHOVE, Danielle ROCHER, Frédéric PANTEL, Bernard GUIN

Représentés : Gaël ROUSSON par Françoise SAINT-PIERRE

Excusée : Josiane OLARTE

Secrétaire de séance : Noëlle PRATLONG

Ordre du jour:

1. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable d'une part, de l'assainissement d'autre part –exercice 2015-
2. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017
3. Camping municipal pour 2017
 - 3.1 - Inscription du camping à l'Office du Tourisme Intercommunal à Ispagnac
 - 3.2 - Fixation des tarifs 2017
 - 3.3 - convention à signer avec l'ASA de la Lozère pour le Rallye 2017
4. Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater les dépenses d'investissement au budget principal et au budget de l'eau
5. Participation aux frais de transports scolaires des élèves du primaire pour l'année 2015/2016
6. Mas Roger : enfouissement des réseaux secs - validation des devis SDEE et Orange
7. Réhabilitation du logement de l'ancienne école du Pompidou : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché du lot 4 (peinture), l'avenant n° 1 du lot 5 (Electricité), l'avenant n°1 au lot 6 (plomberie)
8. Autorisation à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le sanitaire public du Pompidou
9. Vente des parcelles communales issues des propriétés PUECH (La Coste) et GARDIES (Le Masbonnet)
10. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons
11. Validation de l'avenant aux contrats territoriaux 2015/2017
12. Demandes de subventions 2016 : association « ELA », « Les restos du cœur », et la « Ligue contre le cancer ».
13. Convention à signer avec la Bibliothèque Départementale pour le reclassement de la bibliothèque.
14. Décision modificative au budget de l'eau et budget de la commune 2016.
15. SDEE -Groupement de commandes voirie
16. Questions diverses

Avant de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, Françoise SAINT-PIERRE rappelle que le compte rendu de la séance du 21 octobre 2016 a été communiqué à l'ensemble des élus et approuvé par ces derniers. Il a en conséquence été diffusé à la population, et affiché.

❶ Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable d'une part, de l'assainissement d'autre part –exercice 2015-

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Un rapport identique doit être élaboré s'agissant du service public de l'assainissement.

Le Maire précise que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Françoise SAINT-PIERRE présente donc de façon détaillée ces deux rapports (*eau potable* d'une part, *assainissement* d'autre part), et les soumet pour approbation au Conseil municipal.

Ils sont adoptés **à l'unanimité**. Ainsi validés, ils seront, comme indiqué ci-dessus, mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

❷ Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2017

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les tarifs 2017 ci-après détaillés, pour l'eau potable d'une part, pour l'assainissement d'autre part. Compte tenu des redevances (prélèvement et domestique) versées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et venant impacter la facture des usagers, le Conseil municipal décide, pour la seconde année consécutive, de ne pas augmenter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Pour rappel, ceux-ci se présentent donc comme suit :

↳ S'agissant de l'eau potable

➤ Tarif domestique :

↳ taxe de raccordement : 96,00 €

↳ prix du m³ :

1,32 € jusqu'à 120 m³

0,66 € au-delà de 120 m³

➤ Tarif agricole :

↳ taxe de raccordement : 48,00 €

↳ prix du m³ :

0,66 € jusqu'à 120 m³

0,34 € au-delà de 120 m³

↳ S'agissant de l'assainissement

➤ Abonnement eaux usées : 35,00 €

➤ Assainissement eaux usées : 0,72 € jusqu'à 120 m³

0,36 € au-delà de 120 m³

❸ Camping municipal : gestion 2017

a) Inscription du camping à l'Office du Tourisme Intercommunautaire Cévennes Gorges du Tarn

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait d'inscrire le camping communal à l'Office du Tourisme Intercommunautaire Cévennes Gorges du Tarn de Florac pour la saison 2017.

Cette inscription est proposée pour un montant de 150,00 € annuel et 10 € de frais d'adhésion ; elle comprend notamment la présentation détaillée du camping sur le site internet et sur la brochure papier.

À l'unanimité, le Conseil municipal retient la proposition de l'Office du Tourisme Intercommunautaire Cévennes Gorges du Tarn de Florac, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

b) *Fixation des tarifs du camping municipal pour 2017*

Le Maire soumet au Conseil Municipal l'examen des différentes questions relatives au fonctionnement du camping municipal « Bel Air » notamment la fixation des tarifs pour la saison 2017 et les dates d'ouverture.

A l'unanimité, sont adoptés les tarifs suivants (*sans augmentation par rapport à 2016*) :

↳ Forfait pour une ou deux personnes :	11,00 € / jour
↳ Tarif hors véhicule « randonneur »	5,00 € / jour
↳ Personne supplémentaire :	3,50 € / jour
↳ Enfant de moins de dix ans :	2,00 € / jour
↳ Branchement électrique :	2,50 € / jour
↳ Garage mort (non gardé) :	8,00 € / mois
(du 1 ^{er} janvier au 31 mai et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre)	
↳ Forfait emplacement hors saison :	16,00 € / mois

Il est rappelé, d'une part, que les chèques vacances sont acceptés en paiement au camping municipal du Pompidou ; d'autre part, que la convention conclue avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports est reconduite pour l'année 2017 (*le tarif applicable aux jeunes accueillis dans le cadre du Point Accueil Jeunes est fixé à 1,50 € par jour*).

Les dates d'ouverture du camping sont fixées du 1^{er} juin au 30 septembre 2017. La question est toutefois soulevée d'une possibilité d'ouverture au printemps (avril/mai) ou à l'automne (octobre/novembre) ; mais reste entier le problème du « comment » assurer correctement la gestion à ces périodes sans impacter par trop l'emploi du temps de Marie Christine.

Une nouvelle fois, au nom du Conseil municipal, le Maire remercie Marie Christine CONCHINHA pour la qualité du travail qu'elle accomplit pour la gestion et la tenue de notre petit camping. En témoignent les « mots » souvent laissés par les campeurs sur le cahier mis à leur disposition.

c) *Renouvellement de la Convention avec l'ASA Lozère pour l'utilisation du camping lors de la course de côte*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du bon fonctionnement de l'occupation du camping municipal pendant la manifestation de la course de côte 2016, et propose de renouveler la convention avec les organisateurs pour l'année 2017.

Cette proposition est adoptée **à l'unanimité** ; un forfait de 300,00 € sera ainsi demandé aux organisateurs de la course de côte, à savoir l'ASA DE LA LOZERE, afin de couvrir les frais d'utilisation des douches et WC du camping municipal par les participants ; un chèque caution de 500,00 € sera également demandé.

Cette décision sera formalisée par une convention signée entre les parties.

④ *Autorisation donnée au Maire d'engager et mandater les dépenses d'investissement au budget principal et au budget de l'eau*

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation à donner au Maire, en application des dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets pour 2017*** :

- 1) **au budget principal** à hauteur de 25 % du budget 2016 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2016 de **260 810,00 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)
- 2) **au budget de l'eau** à hauteur de 25 % du budget 2016 pour un montant en dépenses d'investissement pour l'année 2016 de **315 625,00 €** (hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts »)

Approuvé **à l'unanimité**

5 Participation aux frais de transports scolaires des élèves du primaire pour l'année 2015/2016

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de Madame la Présidente du Conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 : les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (1 950,00 € pour l'année scolaire 2015/2016) soit 390,00 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

La participation s'élève à **2 340,00 €** pour **six enfants** de la commune transportés (2 enfants sur le circuit de Trabassac - Sainte Croix Vallée Française et 4 enfants sur le circuit Le Pompidou - Saint Roman de Tousque).

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette participation.

6 Mas Roger : enfouissement des réseaux secs - validation des devis SDEE et Orange

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 21 octobre 2016, l'étude d'une mise en souterrain des réseaux secs sur le village du Mas Roger en coordination avec la réfection de la distribution AEP a été évoquée.

Le coût de l'enfouissement du réseau électrique est estimé par le SDEE, pour la partie électrification, à la somme de **29 304,25 € HT**, avec une participation financière du SDEE de **21 585,80 €**, et un reste à charge pour la commune de **7 718,45 €**.

Le coût de l'enfouissement du réseau Orange est estimé à la somme de **9 245,00 €** avec une participation financière d'Orange de **7 948,00 €**, et un reste à charge pour la commune de **1 297,00 €**.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les devis présentés par :

- le SDEE pour l'enfouissement des lignes électriques, et faisant ressortir une participation financière de la commune de **7 718,45 €**
- ORANGE pour l'enfouissement des lignes téléphoniques, et faisant apparaître une participation financière de la commune de **1 297,00 €**

Il est précisé que les travaux devront être coordonnés par le Cabinet FAGGE et Associés, Mende, chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux de raccordement AEP du Mas Roger au réseau de Tartabissac.

Les crédits seront inscrits au budget 2017 du budget de l'eau opération 121- c/2315. Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente

7 Réhabilitation du logement de l'ancienne école du Pompidou : autorisation donnée au Maire pour signer l'avenant n° 1 au marché du lot 4 (peinture), l'avenant n° 1 du lot 5 (Electricité), l'avenant n°1 au lot 6 (plomberie)

Le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de conclure les avenants suivants aux marchés des lots n° 4, n° 5, et n° 6 conclus pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du logement de l'ancienne école du Pompidou :

- **avenant n° 1 au marché du lot 4 (peinture)** : la SARL « Lozère Peinture » à Mende, retenue pour assurer les travaux du lot n° 4 - *Peintures - Nettoyage*- du logement de l'ancienne école du Pompidou, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé en cours de chantier de supprimer les prestations prévues sur les volets et sur le parquet de la chambre ; ces travaux apparaissent donc en moins-values. Le marché conclu entre la commune et l'entreprise SARL « Lozère Peinture » à Mende s'élevait à 8 668,00 € HT ; les travaux effectués en moins ressortent à la somme de 637,50 € HT ; le nouveau montant du marché s'établit donc à **8 030,50 HT** soit **8 833,55 € TTC**.

- **avenant n° 1 du lot 5 (Electricité)** : la Société « CITYBAT » à Le Pompidou retenue pour assurer les travaux du lot n° 5 - *Electricité, chauffage électrique*- du logement de l'ancienne école du Pompidou, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé,
 - d'une part, de mettre en place un tableau pour les communs, d'ajouter un point lumineux, un hublot et une minuterie ; ces travaux apparaissent en plus-values.
 - d'autre part, de supprimer deux prises électriques ; ces travaux apparaissent en moins-values.

Le marché conclu entre la commune et la Société CITYBAT à Le Pompidou s'élevait à 8 246,00 € HT ; les travaux effectués en plus ressortent à la somme de 566,29 € HT ; ceux effectués en moins ressortent à la somme de 108,00 € HT ; le nouveau montant du marché s'établit donc à **8 704,29 € HT** soit **9 574,72 € TTC**.

- **avenant n°1 au lot 6 (plomberie)** : la Société CITYBAT à Le Pompidou , retenue pour assurer les travaux du lot n° 6 - *Plomberie - sanitaire -VMC*- du logement de l'ancienne école du Pompidou, présente un avenant aux travaux initialement prévus. Notamment, en concertation avec le responsable des travaux, il a été décidé :
 - d'une part, de reprendre le conduit de fumée du poêle prévu en simple peau ; ces travaux apparaissent en moins-values.
 - d'autre part, de le remplacer par un conduit double peau, de déplacer la bouteille de gaz ; un tuyau a donc été mis en place avec un kit de raccordement ; ces travaux apparaissent en plus-values.

Le marché conclu entre la commune et la Société CITYBAT à le Pompidou s'élevait à 6 920,00 € HT ; les travaux effectués en plus ressortent à la somme de 899,29 € HT ; ceux effectués en moins ressortent à la somme de 480,00 € HT ; le nouveau montant du marché s'établit donc à **7 339,29 € HT** soit **8 073,22 € TTC**.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve :

- *l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°4 conclu avec l'entreprise SARL « Lozère Peinture » à Mende ;*
- *l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°5 conclu avec la Société CITYBAT à Le Pompidou ;*
- *l'avenant n°1 modifiant le marché initial du lot n°6 conclu avec la Société CITYBAT à Le Pompidou.*

Le Conseil municipal autorise en conséquence le Maire à signer les avenants à intervenir, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

⑧ Autorisation à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour le sanitaire public du Pompidou

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de choisir l'architecte auquel sera confiée la maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite ; ces travaux ont été estimés à 19 600,00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal retient la proposition présentée par SARL Jean-Louis BRUNEL pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant : *avant projet définitif, l'étude de projet, le dossier de consultations des entreprises, l'analyse des offres et la rédaction du rapport, le suivi des travaux, la réception des ouvrages*. Le forfait de rémunération est calculé sur la base suivante : 12,9 % du montant HT des travaux.

Le Conseil municipal autorise donc le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision, et notamment le contrat de maîtrise d'œuvre à conclure avec la SARL Jean-Louis BRUNEL, 6 Place Charles de Gaulle, 48000 MENDE.

⑨ Vente des parcelles communales issues des propriétés PUECH (La Coste) et GARDIES (Le Masbonnet)

Le Conseil municipal décide, avant de mettre à la vente lesdites parcelles, de solliciter l'avis de France Domaine pour connaître leur valeur vénale. Ce n'est qu'une fois cet estimatif connu que pourront être examinées avec objectivité les différentes demandes qui auront été adressées à la mairie.

Celles-ci seront au préalable étudiées par une Commission composée des élus ci-après : Bernard GUIN, Frédéric PANTEL, Danielle ROCHER, et Hilde VANHOVE

⑩ Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons

Le Maire fait part au Conseil municipal de la délibération de la Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons en date du 07 novembre 2016 approuvant les statuts de la collectivité avant la fusion intercommunale prévue au 1^{er} janvier 2017 pour être notamment en conformité avec la loi NoTre.

Chaque commune membre doit se prononcer sur les statuts joints en annexe du présent compte rendu.

A la majorité (une opposition), le Conseil municipal approuve les statuts de la Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons ainsi modifiés.

Un débat s'instaure sur la désignation de nouveaux délégués pour la future Communauté de communes, Françoise SAINT – PIERRE faisant part de son intention de ne plus siéger au Conseil communautaire. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

11. Validation de l'avenant aux contrats territoriaux 2015/2017

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 15 décembre 2015 pour le territoire de la Cévenne des Hauts Gardons. Compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci.

Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Le Conseil communautaire, réuni le 07 novembre 2016, a approuvé l'avenant au contrat territorial 2015-2017.

A son tour, le Conseil municipal du Pompidou, **à l'unanimité**, approuve le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015-2017, et autorise le Maire à le signer.

Il est précisé toutefois que cet avenant n'impacte pas les projets inscrits au titre de notre Commune.

12. Demandes de subventions 2016 : association « E.L.A. », « Les restos du cœur », et la « Ligue contre le cancer ».

- **demande présentée par l'association « E.L.A. »** : le Maire rappelle que Monsieur Jean François CASTANIER a effectué 300 km à pied en passant par le Pompidou le 17 août 2015 ; cette performance sert à sponsoriser l'action au profit d'« E.L.A. » (*Association Européenne contre les Leucodystrophie*). L'argent ainsi collecté est destiné au financement de la recherche médicale et à l'accompagnement des familles touchées par une leucodystrophie ; **à l'unanimité**, le Conseil municipal décide d'allouer une subvention de 125,00 € à l'Association « E.L.A. » pour le « défi de Monsieur CASTANIER » ;
- **demande présentée par « les restos du cœur »** : le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une subvention de 125,00 € aux « Restos du Cœur » au titre de l'année 2016 ;
- **demande présentée par la « Ligue contre le cancer »** : le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer une subvention de 125,00 € au Comité de Lozère de la « Ligue contre le Cancer » au titre de l'année 2016.

13. Convention à signer avec la Bibliothèque Départementale pour le reclassement de la bibliothèque.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Bibliothèque du Pompidou bénéficie depuis de nombreuses années du soutien de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère, service du Conseil Départemental, dont la lecture publique est une des compétences obligatoires.

La Bibliothèque Départementale de Prêt participe au développement culturel du territoire en soutenant la création, l'aménagement et l'informatisation des bibliothèques du Département.

Dans le cadre de la mise en place de son projet d'établissement, la Bibliothèque Départementale de Prêt a rédigé une nouvelle convention type qui régit les rapports entre le Conseil Départemental et les communes pour l'aide aux bibliothèques municipales.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à conclure avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Lozère, pour une durée de trois ans, pour la création, le développement et la gestion de son point lecture.

Il est précisé et rappelé que l'adhésion à la bibliothèque du Pompidou est gratuite ; ses horaires d'ouverture sont les suivants : **mercredi** de 15 h 30 à 17 h ; **vendredi** de 10 h à 12 h ; **samedi** de 15 h à 17 h. A noter également que Madame Fanny Bender est désignée en qualité de responsable et correspondant de la Bibliothèque Départementale de Prêt, Danielle ROCHER étant nommée en qualité d'élue référent de la bibliothèque.

14. Décision modificative au budget de l'eau et budget de la commune 2016

a) Budget de la Commune :

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les **virements de crédits en section de fonctionnement** suivants, les crédits ouverts à certains articles du budget ayant été insuffisants :

- 4 000,00 € sont retirés de l'article 657364 –*subvention de fonctionnement Etablissement industriel et commercial*-, et sont transférés pour 1 000,00 € au chapitre 012, article 6411 –*Personnel titulaire*-, et pour 3 000,00 € au chapitre 012, article 6413 –*Personnel non titulaire*- ;

- 2 375,00 € sont retirés de l'article 657341 –*subvention de fonctionnement aux communes du GFP*- et 125,00 € de l'article 657362 –*subvention de fonctionnement au CCAS*- ; ces montants sont transférés pour 1 430,00 € à l'article 6288 –*Autres services extérieurs*-, pour 945,00 € à l'article 6262 –*Frais de télécommunications*-, et pour 125,00 € à l'article 6574 –*Subvention de fonctionnement aux associations, personnes privées*-.

b) Budget de l'eau

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les **virements de crédits en section de fonctionnement** suivants, les crédits ouverts à certains articles du budget ayant été insuffisants : 4 000,00 € sont retirés de l'article 658 –*charges diverses*-, et sont transférés sur l'article 61523 –*Entretien, réparation réseaux*- pour 3 000,00 € (facture de réparation de la pompe et de l'armoire électrique du surpresseur), et sur l'article 621 –*Personnel extérieur au service*- pour 1 000,00 € (refacturation au service de l'eau de la mise à disposition de l'agent technique).

15. SDEE -Groupement de commandes voirie

Par courrier en date du 30 novembre 2016, Monsieur le Directeur du SDEE indique que la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie, dont le SDEE est coordonnateur, arrive à son terme le 31 décembre prochain. Dans le souci de permettre aux collectivités de continuer à bénéficier du soutien du SDEE pour la gestion de ce programme, il a été décidé de constituer un nouveau groupement pour une durée de quatre ans.

Il est en effet de l'intérêt des communes et communautés de communes, ainsi que du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) de mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers.

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ; il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention.

A noter qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

C'est à *l'unanimité* que le Conseil municipal approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ; le Maire est ainsi autorisé à signer ladite convention, et le SDEE est désigné coordonnateur du groupement. La charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés lui est confiée.

16. Questions diverses et informations

- ***Effondrement du chemin d'accès à la maison de Monsieur et Madame MONSERRAT au Mazaribal*** : effondrement sur une longueur de trois mètres avec une hauteur de 1,50 mètre par rapport au plat du bancel d'en dessous. Du fait de cet effondrement, l'accès automobile n'est plus possible sur cette portion de chemin.
Le Conseil municipal propose de faire établir un devis afin de connaître le coût des travaux à réaliser ; la solution retenue, et apparaissant la moins onéreuse, serait, non pas de remonter le mur effondré, mais plutôt de faire un talus, avec l'accord du propriétaire du dessous, Monsieur MONSERRAT.
- ***Délimitation des territoires de démocratie sanitaire*** : par arrêté du 09 novembre 2016, Madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé Occitanie a décidé de définir 13 territoires de démocratie sanitaire en retenant la maille départementale. En effet, le département constitue le lieu propice de synergie de la politique de santé portée par l'ARS avec les autres politiques publiques développées par ses principaux partenaires impactant le champ de la santé ; de plus, l'échelon départemental est adapté au recueil de l'expression des usagers et des acteurs de santé. Ces territoires constituent l'assise géographique des futurs conseils territoriaux de santé qui contribueront aux travaux d'élaboration du prochain projet régional de santé Occitanie.
- ***Dernières informations concernant les travaux sur le NRAZO*** : ceux-ci sont terminés, mais des délais réglementaires incompressibles courent désormais (délais d'attente pour la venue de nouveaux opérateurs qui viendraient installer leur équipement dans l'armoire NRAZO) jusqu'à mi-décembre. Au premier trimestre 2017, Orange envisage de proposer une évolution des services qu'il commercialise A suivre donc !
- ***Broyez du vert...*** la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons équipe son territoire d'un broyeur à végétaux. Le matériel sera mis à disposition gratuitement aux habitants du territoire sous la responsabilité d'un agent technique intercommunal et un planning des interventions dans les communes sera établi chaque année. Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04 66 45 90 29.
- ***Projet de création d'une fourrière animale à l'initiative de la commune de Mende*** : cette fourrière serait installée sur la commune de Badaroux et intégrerait l'ensemble des communes lozériennes dans le cadre d'un organisme type syndicat mixte.
Notre projet est toujours en cours d'instruction s'agissant des demandes de subvention déposées pour permettre sa concrétisation. S'il advenait que nous ne puissions réaliser notre propre structure, il conviendrait alors d'adhérer au projet piloté par la Commune de Mende. Dossier à suivre.
- ***Premier conseil d'école de l'école publique de Saint-Roman-de-Tousque*** : 5 enfants du Pompidou sont scolarisés à Saint-Roman-de-Tousque. Le projet d'école 2016/2017 est présenté. Sont votés les règlements intérieurs de l'école et de la cantine. L'essentiel de cette réunion du Conseil d'école est consacré au fonctionnement de l'école (PPMS, Temps d'Activités Périscolaires, travaux réalisés par la mairie de Moissac, travaux prévus, informations diverses). Hilde VANHOVE et Frédéric PANTEL ont assisté à ce Conseil d'école.
- ***Renégociation de la dette*** : ni la Caisse d'Epargne, ni le Crédit Agricole n'ont répondu favorablement à notre demande de renégociation des emprunts souscrits dans leurs établissements respectifs. Les indemnités actuarielles qui seraient à acquitter par la commune rendent inintéressante la renégociation des contrats de prêt en cours.

- **Création de l'Association Notre Dame de l'Assomption du Pompidou** qui s'est donnée pour mission de participer à la restauration intérieure de l'église du Pompidou et à son rayonnement. : *par la mise en valeur de son chœur, des chapelles latérales et de la sacristie (travaux de maçonnerie, d'électricité, de chauffage et de propreté) ; par l'acquisition de mobilier liturgique, plus conforme à notre temps, ainsi que des bancs, des chaises et des tables ; par la participation à son embellissement.* Des activités culturelles pourront y être organisées. Une demande de subvention sera déposée à la mairie pour le fonctionnement de l'association en 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22 heures**

INFORMATION

Un regroupement de propriétaires forestiers est en cours sur plusieurs communes autour de la Corniche des Cévennes. Les diagnostics forestiers ont été réalisés, et une association devrait voir le jour en avril.

Pour effectuer les travaux et l'entretien nécessaires aux parcelles, nous avons besoins de bûcherons au matériel adapté aux Cévennes (notamment petit matériel de débardage).

Ainsi, avec le Centre Régional de la Propriété Forestière, on étudie plusieurs pistes pour cette association, avec des solutions adaptées au contexte cévenol, à savoir :

- Soit faire faire ces travaux par des agriculteurs qui pourraient dégager un peu de leur temps
- Soit par des bûcherons déjà implantés sur le territoire, et donc adaptés au contexte cévenol
- Soit en facilitant l'implantation de nouveaux bûcherons

Ces hypothèses sont à valider pour connaître leur faisabilité.

Vous êtes agriculteurs sur le territoire. C'est pourquoi je viens vers vous pour savoir si faire des travaux forestiers pourraient vous intéresser, et dans quelle mesure. J'ai créé un petit questionnaire, que vous trouverez ci-joint. Ce serait utile pour nous que vous puissiez le remplir et me le renvoyer avant fin février. N'hésitez pas également à faire passer ce message.

En vous remerciant d'avance pour votre aide,

Cordialement,

Nathalie TREMEL

Animatrice Charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes

Locaux de la Communauté de communes Florac-Sud Lozère

22 rue Justin Gruat

48400 FLORAC

Tél (standard) : 04 66 44 03 92

Tél (direct) : 04 66 45 45 92

Retrouvez la charte forestière sur internet : http://www.sud-lozere.fr/charte-forestiere-de-territoire_fr.html

COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- A - GROUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire*

Sont d'intérêt communautaire :

- L'organisation du covoiturage ou d'autres transports alternatifs à la voiture particulière, à partir ou vers le territoire communautaire
- Le soutien et l'adhésion à la politique de Pays

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) *Actions de Développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17*

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en commun pour la défense, le maintien et le développement des services publics et privés d'intérêt local : en cas de carence de l'initiative privée, création et gestion de tous types de futurs commerces.
- Appui aux projets dans les domaines artisanal, agricole, forestier, commercial :
 - Etudes, acquisitions et réalisations d'ateliers relais
 - Soutiens aux porteurs de projets économiques, par l'animation
 - Aides à la transmission des exploitations agricoles, artisanales et commerciales par la mise en réseau, l'anticipation et le partenariat.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3) *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*

4) *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

- B - GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Protection et mise en valeur de l'environnement naturel, agricole et architectural : conduite de la démarche Natura 2000, MAEC, Forêt du Martinet, Béal du Martinet et cascade du Martinet
- Elaboration d'une charte pour une gestion durable du territoire et (ou) adhésion à des chartes de territoires plus vastes
- Promotion des énergies renouvelables et de toute forme d'équipements permettant un développement durable

2 - Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- a) Création, réhabilitation et gestion de nouveaux logements ou de nouveaux logements sociaux.
- b) Etude, suivi, animation, gestion et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- c) Etudes, acquisitions foncières et réalisations en vue de faciliter l'auto éco construction.

3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- o le plateau multisports situé à Sainte-Croix-Vallée-Française
- o salle polyvalente du Piboulio

4 - Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Etude de faisabilité en vue de la création d'un foyer logement pour personnes âgées, construction et gestion
- Coordination des services d'aide à la personne (aide à domicile, transport)
- Actions en faveur de la jeunesse et de la petite enfance et des structures d'accueil sans hébergement pour les enfants et adolescents :
 - o Contrat Enfance Jeunesse
 - o Contrat Educatif Local
 - o Animations dans les écoles pour la promotion de la lecture

5 - Création et gestion de Maisons de Services au Public.

- C - GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

- 3) Création, entretien et mise en valeur des sentiers de randonnée intercommunaux suivants : Col de Salidès, Aire de Côte, Bezuc, Vallon de Saint-Flour, Mas Breton, Saltebouc, Auriol, la Carrière, Saint Roman, Cambous, Castelveil, La Coste, Gabriac, Béal des Abrits, Fontmort, Biasses et sentier du Martinet
- 4) Aménagement et entretien de la Voie Royale D.F.C.I. multifonction de Molezon à Moissac-Vallée-Française.
- 3) Acquisition de matériel intercommunal et mise à disposition de personnels communautaires aux communes.
- 4) Animation des bibliothèques communales
- 5) Création et aménagement de la Maison de la Communauté et d'un centre technique communautaire.
- 6) Edification des lieux de mémoire relatifs aux actes de résistance contre l'occupation pendant la seconde guerre mondiale.
- 7) Aménagement et gestion des sites touristiques d'intérêt économique ou patrimonial :
 - o Sites faisant l'objet d'un Plan Environnement Paysager : rampe Boissonnade et Projet Lavoir du Meyran
 - o Eglise, château, pont de Pont Ravager de Ste Croix Vallée Française,
 - o Eglise St Martin de Lansuscle,
 - o Temple et site de la Chapelle de St Jean de Gabriac
 - o Temple de Biasse de la commune de Molezon
- 8) Activités culturelles ou socioculturelles : subventions aux associations culturelles ou socio-culturelles
- 9) Service Public d'Assainissement Non Collectif
- 10) Le Martinet commune de Saint Etienne Vallée Française : entretien de la station d'épuration des eaux usées (STEP) et entretien et distribution d'eau potable à partir du captage du Martinet
- 11) STEP de la Fromagerie de Moissac VF

12) Soutien aux activités agricoles et forestières

13) Eau

Gestion des cours d'eau et de la ressource en eau pour les actions d'intérêt communautaire

La compétence gestion des cours d'eau et de la ressource en eau a pour objet l'aménagement et la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du territoire de la Communauté de Communes qui appartient au bassin versant des Gardons.

La Communauté de Communes a pour vocation, dans le domaine de l'eau, à l'échelle de son territoire de compétence :

- de coordonner les actions pour en assurer leur cohérence,
- d'assurer l'animation et la concertation.

Elle interviendra dans la réalisation d'actions ou de travaux dont l'opportunité a été clairement mise en évidence. Dans ce cadre, elle pourra se rendre maître d'ouvrage et participer financièrement à des projets engagés par les collectivités ou encore pourra assumer pour le compte de collectivités membres la réalisation d'infrastructures, d'études ou de missions directement liées à son objet, en particulier d'appui technique aux projets, d'entretien et de surveillance des berges ou d'ouvrages de protection. Pour l'exercice de ses missions, la Communauté de Communes assurera une obligation de moyens.

En vertu de son objet, la Communauté de Communes œuvre en faveur d'actions d'intérêt général répondant aux objectifs définis ci-dessus. En aucun cas, en dehors du cadre d'éventuelles conventions particulières, elle ne saura être tenue responsable des conséquences des actions ou manquements des actions des propriétaires riverains des cours d'eau sur lesquels sa compétence peut s'exercer.

Elle pourra se rendre maître d'ouvrage ou compétente pour la réalisation d'études et de travaux à l'échelle de tout ou partie significative de son territoire de compétence.

Elle sera maître d'ouvrage et donc exercera la compétence pour les travaux concernant :

⇒ la gestion du risque crues et inondations liée au réseau hydrographique, et notamment :

- la prévention du risque inondation
- la gestion du risque inondation
- l'écrêtement des crues : ouvrage de sur stockage ayant un effet sur une partie du bassin versant ou un effet localisé jugé significatif, reconquête de zones d'expansion de crue... Pour des projets localisés ne rentrant pas dans les critères de la Communauté de Communes, la compétence pourra être déléguée à une collectivité qui présente un intérêt à réaliser l'ouvrage,
- la création de digue de faible hauteur non classée au titre de la sécurité publique participant à un aménagement d'ensemble de protection contre les inondations,
- les protections de berges ou autres ouvrages hydrauliques non mentionnés ci-dessus : hydraulique douce (fossés d'infiltration, plantations, ...), corrections torrentielles et d'écoulement, modification de profil...

⇒ la gestion équilibrée de la ressource en eau, et notamment :

- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- la lutte contre les pollutions, hors assainissement, et l'amélioration de la qualité des eaux,
- la gestion raisonnée des usages des eaux souterraines et superficielles,
- l'amélioration de la quantité de la ressource à l'étiage,

⇒ la réhabilitation des cours d'eau et des berges et notamment :

- l'entretien et la restauration des cours d'eau,
- la gestion, la protection, la restauration et la valorisation des sites, écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines,

- la création et la restauration de seuils et ouvrages hydrauliques ayant pour finalité majeure la stabilisation du profil en long, le maintien d'une nappe ou d'un fonctionnement local du cours d'eau ayant un rôle vis-à-vis des milieux aquatiques et de la ressource en eau. La Communauté de Communes pourra être mandataire de travaux de restauration ou de création d'ouvrages à finalité mixte.

⇒ la restauration d'un fonctionnement plus naturel des cours d'eau en lit majeur, notamment l'aménagement, la protection et la gestion des zones d'expansion des eaux en crue et les espaces de mobilité des cours d'eau

⇒ l'information et la sensibilisation sur une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques

La Communauté de Communes sera compétente dans l'ensemble des domaines de son objet. Elle pourra assurer les travaux, par convention avec le maître d'ouvrage, notamment dans les domaines suivants :

- la surveillance et l'entretien courant des digues intéressant la sécurité publique,
- la réhabilitation et la création de digues intéressant la sécurité publique,
- la réalisation d'ouvrages à finalité mixte,
- la surveillance et l'entretien d'ouvrages n'ayant pas été réalisés par la communauté de Communes.

Dans le cadre de son objet, la communauté de Communes peut être amenée à mettre en place des servitudes, procéder à des acquisitions foncières, des indemnisations.

L'objet de cette compétence ne comprend pas :

- la gestion des eaux pluviales y compris la réalisation des bassins de rétention liés à celles-ci,
- la réalisation de bassins de rétention pour de l'urbanisation future ou à finalité mixte urbanisation future/protection de l'existant,
- l'assainissement,
- l'alimentation en eau potable.

14) La communauté de communes se donne la possibilité de passer des conventions de mandat dans les domaines suivants : voiries, eau, sentiers de randonnées.

Françoise SAINT-PIERRE

Noëlle PRATLONG

Danielle ROCHER

Bernard GUYOT
Jean - Valmatte

Hilde Vanhove

PANTEL Frédéric













